



Cotonou, le 12 février 2024

Communiqué de presse

Pour une fin de mandat apaisée et une sortie par la grande porte, Renaissance Nationale soutient le président Patrice Talon en suggérant d'éviter une révision de la Constitution et propose des amendements au Code électoral.

- Considerant la decision N°DCC N°24-001 de la Cour Constitutionnelle en date du 04 janvier 2024 invitant l'Assemblée Nationale à **modifier le code électoral** pour d'une part, rétablir l'égalité du pouvoir de parrainer à l'égard de tous les maires et, d'autre part, rendre conformes à l'article 49 de la constitution, les dispositions de l'article 142, alinéa 6 de la loi N° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral” ;
- Prenant acte du contenu de la **Proposition de loi relative à la révision de la Constitution** initiée par l'He Assan Seibou le mardi 30 janvier 2024 ;
- Se rappelant les événements malheureux liés aux élections en république du Bénin de 2019 à 2021,
- Prenant en compte la sensibilité du peuple béninois face à la question de la révision de la constitution vers la fin d'un dernier mandant présidentiel quelqu'en soit le motif
- et soucieux d'une fin de mandat noble et digne avec tous les honneurs pour le Président Patrice Talon qu'il a toujours soutenu et continue de soutenir,

le Parti Renaissance Nationale (RN) tient à souligner son désaccord concernant une quelconque révision de la Constitution avant la fin du mandat de l'actuel Président de la République, et propose en lieu et place une révision du Code électoral afin de satisfaire à l'injonction de la Cour Constitutionnelle.

Après avoir expérimenté le Code électoral en tant que parti politique à travers sa participation aux élections communales de 2020 et aux législatives de 2023 en passant par son soutien au duo Talon-Talata pour la Présidentielle de 2021, le Parti reconnaît la présence d'imperfections et la nécessité d'adapter nos lois électorales aux réalités béninoises. Dans cet esprit, **Renaissance Nationale propose deux options pragmatiques** pour concilier les intérêts démocratiques et la mise en œuvre effective des réformes électorales. Les deux options emmèneront la représentation nationale à **modifier les articles 40 et 135 du code électoral**

qui fixent le dernier délai de dépôt des dossiers de candidatures à l'élection Présidentielle à 50 jours avant le début de la campagne électorale. De façon spécifique, il s'agira :

1. Soit de porter ce délai à **55 jours** avant le début de la campagne électorale pour la Présidentielle si le désir du peuple est de conférer le droit de parrainage aux députés de 2023 et aux maires de 2020 ;
2. Soit de réduire ce délai à **39 jours** avant le début de la campagne électorale avec la précision que les parrains sont les élus de l'année électorale 2026 si le désir du peuple est de conférer le droit de parrainage à ces derniers.

Dans le premier cas, la date limite du dépôt des dossier à la CENA se retrouverait fixée au 31 janvier 2026, veille du démarrage de l'installation des conseils communaux de 2026 et huit (08) jours avant l'investiture des députés de la 10^{ème} législature

Dans le deuxième cas, la date limite du dépôt des dossier à la CENA se retrouverait fixée au 16 janvier 2026, lendemain de l'installation de tous les conseils communaux et huit (08) jours après l'investiture des députés de la 10^{ème} législature.

Au-delà de ce qui précède, nous nous faisons le devoir de porter à l'attention du peuple béninois et des institutions de la République que **plusieurs autres dispositions du code électoral doivent être revues** pour améliorer notre dispositif électoral et l'arrimer aux réalités, besoins et aspirations de la majorité des citoyens afin de garantir la paix, la vitalité démocratique et le développement.

Revenant à la question de la loi portant révision de la constitution introduite au parlement, Renaissance Nationale se sent satisfait de la position claire et ferme exprimée par le Chef de l'Etat lors de sa sortie face à la presse ce jeudi 08 février 2023. Propos à travers lesquels Il rappelle à l'opinion publique **qu'il n'est point demandeur ni initiateur de la révision de la constitution** et apporte des clarifications.

En tant que parti de la majorité présidentielle, Renaissance Nationale se distingue en étant **le premier et le seul à adopter cette posture responsable** depuis le début de la polémique et se félicite de voir sa **position confirmée par le président Patrice Talon**. Le parti croit fermement que c'est la meilleure posture pour préserver la paix et la cohésion nationale dans les contextes national et international actuels.

Ceci étant clair, le parti souhaite rappeler aux parlementaires que la décision de la cour constitutionnelle concernant le droit de parrainage ne devrait en aucun cas être prise comme prétexte pour justifier une quelconque révision de la constitution à des fins politiques personnelles.

Le Parti Renaissance Nationale (RN) reste ouvert au dialogue et à la coopération avec toutes les forces politiques dans le but de parvenir à des solutions équilibrées et inclusives qui serviront au mieux l'intérêt supérieur de notre nation. Nous sommes convaincu.e.s que, grâce à un débat démocratique et constructif, nous pourrions trouver des solutions qui renforceront nos institutions et garantiront la prospérité de notre démocratie.

Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez contacter la cellule de communication du parti au 61 74 70 10

